



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°01

**Réunion du :** Vendredi 09 septembre 2022

**À :** 18h00

**Présidence :** M. FACHTALI Mustapha

**Présents :** Mustapha FACHTALI, Olivier HERMINE, (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP), Mohamed MEGUEDMI,

**Invités :**

**Excusé(s) :** Sami OULHACI

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°4 de la saison passée et passe à l'ordre du jour suivant :

- Organisation de la commission
- Point sur les engagements
- Mise en place du calendrier
- Informations diverses

## ORGANISATION DE LA COMMISSION

La commission accueille un nouveau membre en la personne de Mohamed MEGUEDMI et accepte le retrait de Magid FACHTALI.

Un rappel est fait sur le projet District 2024 et la place du Futsal. Durant les deux saisons à venir le Futsal fait partie des priorités de développement. Un rappel des objectifs est fait.

La commission doit avoir deux types de fonctionnement :

Commission Futsal	
Gestion régalienne, Suivi des compétitions <b>Toutes les semaines de compétitions</b> (M.Fachtali, S.Oulhaci, O.Hermine, M.Meguedmi)	Animation et développement <b>Tous les mois et demi.</b> (Tous les membres) M.Meguedmi suivra la pratique associée Jeunes.

## ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Un état est fait des engagements reçus (7) : Futsal Dignois 1, EP Manosque 1, EP Manosque 2, MVR Futsal 1, AFC Ste Tulle Pierrevert 1, AFC Ste Tulle Pierrevert 2, District Technique 1.  
Deux autres engagements sont en attente.

En conséquence, la commission prévoit un championnat à 8 équipes et prend en compte les points suivants :

- Modification du calendrier général avec Journée 1 programmée la semaine du 26 sept au 1<sup>er</sup> octobre à la place de la Journée 3 (allègement de 4 dates sur l'ensemble de la saison).
- Publication du championnat au 20 septembre au plus tard.
- Relance des engagements en attente. Si 2 engagements.
- L'équipe District Technique comme valeur d'ajustement.
- Relance des clubs pour l'enregistrement des licences.

Rappel du règlement :

- Licence Futsal obligatoire.
- Dans le cas d'un club ayant un joueur libre souhaitant jouer également en futsal, le club doit lui faire une licence futsal.



